

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR RICHARD PAROL
DIRECTEUR DE CABINET**

A.D Pers. n° 2008-739

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU les dispositions des articles L 3221-3 et L 3141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection du 20 mars 2008 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 07-1445 du 6 juin 2007 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 08-292 du 1er février 2008 portant délégation de signature à Monsieur Richard PAROL, Directeur de Cabinet ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Richard PAROL, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Généraux et aux Maires (sauf pour ces derniers, les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires),
- toutes pièces administratives et comptables, à l'exception :
 - . des marchés, des contrats et conventions,
 - . des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente,
 - . des circulaires aux Maires,
 - . des arrêtés,
 - . des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause.

Article 2 : L'arrêté départemental Pers. n° 08-292 du 1er février 2008 susvisé est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 27 mars 2008

Le Président,